

ARRÊTÉ n° 2023-05-0119
PORTANT REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE
LA FETE VOTIVE - EDITION 2023 –
SUR LA COMMUNE DE MORIERES-LÈS-
AVIGNON

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,
VU le Code de la route et notamment les articles R411-3 à R411-8, R225, et l'article R. 417-3 modifié par le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007,
VU le code pénal, et notamment les articles 131-13 et R.610-5,
VU l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie,
VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté ministériel du 06 décembre 2007,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 portant dispositions communes aux voies du Domaines Public Routier,
VU l'instruction interministérielle du Plan Vigipirate élevé au niveau Urgence Attentat depuis le 26 octobre 2020, pour une durée indéterminée,
CONSIDÉRANT qu'à compter du **mardi 06 juin 2023 08h00 au mercredi 14 juin 2023 14h00**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans le centre-ville, à l'occasion des manifestations organisées dans le cadre de la **Fête Votive ayant lieu du samedi 10 juin 2023 au mardi 13 juin 2023**,
VU le décret du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police des autorités compétentes,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de MORIÈRES-LÈS-AVIGNON,

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de la Fête Votive sur la Commune de MORIÈRES-LÈS-AVIGNON, la circulation et le stationnement des véhicules seront **INTERDITS**, à partir du **mardi 06 juin 2023, 08h00, au mercredi 14 juin 2023, 14h00**, sur tout le **périmètre de l'installation** de la Fête foraine, sauf aux forains, artistes et exposants de la fête votive pour des raisons professionnelles.

HOTEL DE VILLE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera **INTERDIT chemin clos NEUF**, le **10, 11, 12, et 13 juin 2023**, durant les horaires de la Fête Votive.

L'accès est maintenu pour les véhicules de SECOURS, il sera autorisé seulement dans le sens Sud/ nord sur une seule voie de circulation contre le grillage de la voie ferrée.

Article 3 : Le stationnement des véhicules des forains (caravanes, camions...), est **interdit** sur les parkings du Cimetière.

Un emplacement est réservé pour le stationnement des forains, chemin du Clos Neuf - parking derrière la chambre funéraire.

Article 4 : Sont interdites à la circulation et au stationnement, *sauf riverains*, les voies suivantes :

- Chemin du Clos neuf, (entre rue du marché et le parking de l'Espace Robert DION),
- Rue du Marché (à l'Est et à l'Ouest des Halls J-C Alliaud),
- Rue du Docteur Bioulès (entre la rue Pasteur et le passage à niveau),
- Avenue de Verdun (entre le passage à niveau et la rue Camille Estevenin),
- Nouveau parking des Halls Jean-Charles Alliaud,
- Avenue de Verdun stationnement interdit de l'avenue Camille Estevenin jusqu'au stop du carrefour de l'avenue Aristide Briand,
- Avenue Camille Estevenin (travaux) déviation rue Pierre Brossolette, rue Crillon – interdit de stationner sauf forains pour raisons professionnelles.

Article 5 : Des déviations seront positionnées de la façon suivante :

<i>Déviations Nord</i>	<i>Déviations Sud-est</i>	<i>Déviations Nord/Sud</i>
- Rue Louis Pasteur	- Avenue de Verdun	- Rue des Portugaises
- Rue du Docteur Madon	- Avenue Camille Estevenin	- Avenue du Baron de Boiseaumarie
- Rue Camille Estevenin	- Rue Pierre Brossolette	
- Avenue de Verdun	- Rue Crillon	



Article 6 : Des barrières et du mobilier urbain seront positionnées du mardi 6 juin 2023, 08h00, au mercredi 14 juin 2023, 14h00, aux entrées de la Fête votive, afin de sécuriser la manifestation.

Article 7 : La limitation de durée de stationnement sur le domaine public, des **zones bleues** suivantes, est SUSPENDUE du **mardi 06 juin 2023 au mercredi 14 juin 2023** :

- Rue de la République (partie comprise entre la rue de la Paix et la rue Louis Pasteur),
- Rue de la Paix,
- Place de la Liberté (partie sud-est),
- Place Saint André (partie nord),
- Place Vitria (partie centrale).

La réglementation des Places Minutes pour les commerçants n'est pas suspendue.

Article 8 : Conformément à la législation en vigueur, tout véhicule stationné hors réglementation, sera verbalisé, avec la possibilité d'une mise en Fourrière.

Article 9 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de MORIÈRES-LÈS-AVIGNON, les Services de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morières les Avignon, le 3 mai 2023,

Le Maire
Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE